

AR PREFECTURE

082-218201127-20220114-ADM2022_01-AU
Reçu le 24/01/2022


moissac

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES
D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCOWEB EN MODE HEBERGE (SaaS)
N° V14.145-1527 AVEC AGYSOFT POUR LE SERVICE MARCHES PUBLICS**

Adm N° 2022- 01

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire une maintenance du progiciel « MARCOWEB » pour le service marchés publics.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La signature d'un contrat de service d'utilisation du progiciel « MARCOWEB » en mode hébergé (SaaS) n° V14.145-1527 avec AGYSOFT sise Parc Euromédecine II – 560 Rue Louis Pasteur – 34 790 GRABELS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Un accès : Marcoweb – Rédac « Travaux » ; Marcoweb – Rédac « FCS » ; Marcoweb – Rédac « TIC » ; Marcoweb – Rédac « MO » ; Marcoweb – Rédac « AE » ; Marcoweb – Rédac « CT » ; Marcoweb – Rédac « CSPS » ; Marcoweb – CFM ; Marcoweb – PROC ; Marcoweb – SAM.

Le coût annuel est de : 2 040,00 € HT.

Le tarif sera révisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P = P^{\circ} \times I/I^{\circ}$$

P° : prix de la proposition de base.

I : Index national SYNTEC, du mois m - 3(mois) : m étant le mois d'anniversaire du présent contrat, soit pour la première révision m - 3 = octobre 2022

I° : Index national SYNTEC du mois M° - 3 (mois) : M° étant le mois de départ du présent contrat soit M° - 3 = Octobre 2021.

AR PREFECTURE

082-218201127-20220114-ADM2022_01-AU
Regu le 24/01/2022

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 janvier 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ